



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°02\_BR\_2021\_CCDS**

### **PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES SUR LES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO**

Séance du 18 février 2021

Date de convocation : 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit février à 9 heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz à Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

#### **Absents excusés :**

#### **Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé trois consultations en marché à procédure adaptée pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des savanes sur les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo, pour des travaux de bâtiment et VRD, une le 16 juillet 2019, la deuxième le 30 août 2019 et la troisième le 03 mars 2020.

La 1<sup>ère</sup> consultation a été déclarée infructueuse pour absence d'offre et les suivantes sans suite pour cause d'intérêt général.

Une nouvelle procédure en marché à procédure adaptée a été lancée le 28 octobre 2020.

Le marché est alloté et à tranches, il se décompose en 5 lots, comme suit :

Lot n° 1 - VRD

Lot n° 2 - CLOTURE / MOBILIER

Lot 3 - PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE

Lot n° 4 - GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE

Lot n° 5 - GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUES CANCELER, MORPIO ET ORGANABO.

		Tranche ferme	Tranche optionnelle	PSE	Variante exigées
Lot n° 1 – VRD	Travaux de VRD pour l'aménagement des sites des criques Morpio, Canceler, Organabo et Parforce.	Tranche ferme : Travaux de VRD principaux	Tranche optionnelle n° 1 : Branchement AEP PARFORCE		
Lot n° 2 – CLOTURE / MOBILIER	Travaux d'aménagement paysager pour l'aménagement des sites des criques Morpio, Canceler, Organabo et Parforce.	Tranche ferme : Aménagement paysager - Clôture et mobilier principaux	Tranche optionnelle n° 1 : Mobilier	PSE n° 1 : Clôture	
Lot n° 3 – PLANTATION / ENGazonnement / TERRE VEGETALE	Travaux d'aménagement paysager pour l'aménagement des sites des criques Morpio, Canceler, Organabo et Parforce.	Tranche ferme : Aménagement paysager - Engazonnement et plantation	Tranche optionnelle n° 1 : Plantations diverses		
Lot n° 4 – GROS OEUvre / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE	Tranche ferme : Travaux de gros-œuvre, charpente, aménagement et revêtements pour l'aménagement du site de la crique Parforce.	Tranche ferme : Travaux de gros-œuvre, charpente, aménagement et revêtements principaux.	Tranche optionnelle n° 1 : 3 bancs extérieurs - PARFORCE Tranche optionnelle n° 2 : 1 ponton détente, accès et mise à l'eau - PARFORCE Tranche optionnelle n° 3 : Aménagement supplémentaire du carbet type 1 « GRAND CARBET » - PARFORCE	PSE n° 1 : Réalisation d'un carbet type 2 « PARASOL » avec couverture tôle aluminium prélaquée - Crique Parforce	Variante exigée n° 1 : Remplacement de la couverture en tôle prélaquées par une couverture de type PALMEX (concerne la tranche ferme + PSE n° 1)

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Il est prévu une période de préparation de 4 semaines. Toutefois, les candidats ne pourront pas dépasser le délai plafond de 3 mois à compter de l'ordre service de démarrage des travaux. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 12 mois maximum à compter de la réception de la tranche ferme.

Les estimations par lot, tranches, prestations supplémentaires éventuelles et pour l'ensemble du marché sont les suivantes :

LOTS ET PRESTATIONS	MONTANTS
<b>LOT 01 VRD-TRANCHE FERME</b>	<b>238 543,04 €</b>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - BRANCHEMENT AEP PARFORCE	4 050,00 €
<b>TRANCHES FERME + OPTIONNELLE</b>	<b>242 593,04 €</b>
<b>LOT 02 - CLOTURE / MOBILIER-TRANCHE FERME</b>	<b>61 440,00 €</b>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - MOBILIER	14 150,00 €
<b>TRANCHES FERME + OPTIONNELLE</b>	<b>75 590,00 €</b>
PSE 1 - CLOTURE	14 900,00 €
<b>LOT 03 - PLANTATION ENGazonnement TERRE VEGETALE-TRANCHE FERME</b>	<b>22 355,00 €</b>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - PLANTATIONS DIVERSES	8 940,00 €
<b>TRANCHES FERME + OPTIONNELLE</b>	<b>31 295,00 €</b>
<b>LOT 04 - GROS OEUvre / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS - CRIQUE PARFORCE-TRANCHE FERME</b>	<b>172 383,17 €</b>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - REALISATION DE TROIS BANCs EXTERIEURs	3 726,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 - REALISATION D'UN PONTON DETENTE, ACCES ET MISE A L'EAU	22 230,07 €
TRANCHE OPTIONNELLE 3 - AMENAGEMENT SUPPLEMENTAIRE DU CARBET TYPE 1 "GRAND CARBET"	2 128,00 €
<b>TOUTES TRANCHES OPTIONNELLES</b>	<b>28 084,07 €</b>
<b>TRANCHES FERME + OPTIONNELLES</b>	<b>200 487,24 €</b>
<b>PSE 1 : REALISATION D'UN CARBET TYPE 2 "PARASOL" AVEC COUVERTURE TOLE ALUMINIUM PRELAQUEE</b>	<b>7 485,91 €</b>
<b>TRANCHE FERME + TRANCHES OPTIONNELLES 1 à 3 + PSE 1</b>	<b>207 973,15 €</b>
<b>VARIANTE EXIGEE 1 - REMPLACEMENT DE LA TOLE EN ALUMINIUM PRELAQUEE PAR DU PALMEX (TRANCHE FERME + PSE 1 CARBET TYPE 2 "PARASOL" AVEC COUVERTURE PALMEX)</b>	<b>214 114,75 €</b>
<b>LOT 05 - GROS OEUvre / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS - CRIQUES CANCELER, MORPIO ET ORGANABO-TRANCHE FERME</b>	<b>201 666,75 €</b>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - PONTON DE LA CRIQUE CANCELER	13 840,75 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 - AMENAGEMENT DU CARBET DE VIE ET DU CARBET D'ACCUEIL DE LA CRIQUE CANCELER	18 888,80 €
TRANCHE OPTIONNELLE 3 - REALISATION DE 4 PIEUX BOIS POUR AMARRAGE DES PIROGUES A LA CRIQUE ORGANABO	4 300,00 €
<b>TOUTES TRANCHES OPTIONNELLES</b>	<b>37 029,55 €</b>
<b>TRANCHES FERME + OPTIONNELLES</b>	<b>238 696,30 €</b>
<b>VARIANTE EXIGEE 1 - REMPLACEMENT DE LA TOLE EN ALUMINIUM PRELAQUEE PAR DU BARDEAU WAPA</b>	<b>267 446,65 €</b>

Les offres économiquement les plus avantageuses seront jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- |                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| 1- Critère n°1 - Prix des prestations | 50 %. |
| 2- Critère n°2 - Valeur technique     | 30 %. |
| 3- Critère n°3 - Délai d'exécution    | 20 %. |

A la date limite de remise des offres fixée au 30 novembre 2020, huit opérateurs économiques ont soumissionné :

- RIBAL TP, pour le lot 1
- AMAZONE PAYSAGE, pour les lots 2 et 3 :
- DAIPLAK, pour les lots 1 et 2 ;
- GMTS, pour le lot 1 ;
- CEMKO, pour les lots 4 et 5 ;
- AXVERT pour le lot 3 ;
- WM2T, pour les lots 1 et 3 ;
- NL PRODUCTION VEGETALE, lot 3.

Les huit candidats ont été admis. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre.

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 04 février 2021 à 14 heures, après étude du rapport d'analyse et débat, propose au Bureau Communautaire de délibérer comme suit :

#### **Lot n° 1 : VRD**

ATTRIBUER ce lot à la société WM2T pour un montant de 233 690,22 € (deux cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-deux centimes) au titre de la tranche ferme + tranche optionnelle n°1.

#### **LOT°2 : CLOTURE / MOBILIER**

ATTRIBUER ce lot à la société Amazonie Paysage pour un montant de 72 408,52 € (soixante-douze mille quatre cent huit euros et cinquante-deux centimes) au titre de tranche ferme + tranche optionnelle n° 1.

#### **LOT 3 : PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE**

ATTRIBUER ce lot à la société NL PRODUCTION VEGETALE pour un montant de 24 133,00 € (vingt-quatre mille cent trente-trois euros) au titre de tranche ferme + tranche optionnelle n° 1.

#### **LOT 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE**

ATTRIBUER ce lot à la société DAIPLAK pour un montant de 219 815,75 € (deux cent dix-neuf mille huit cent quinze euros et soixante-quinze centimes) au titre de la variante exigée + tranches optionnelles n° 1 à 3.

#### **LOT 5 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUES CANCELER, MORPIO ET ORGANABO.**

ATTRIBUER ce lot à la société CEMKO pour un montant de 225 316,89 € (deux cent vingt-cinq mille trois cent seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) au titre de tranche ferme + tranches optionnelles n° 1 à 3.

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles L.2123-1, R.2122-2, R.2123-1 et R.2123-4, R.2185-1 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 04 février 2021 ;

Vu la délibération n° 62-CC-2020-CCDS en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes comme suit :

**LOT n° 1 : VRD**

**ATTRIBUE** ce lot à la société **WM2T** pour un montant de **233 690,22 € (deux cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-deux centimes)** au titre de la Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1.

**LOT°2 : CLOTURE / MOBILIER**

**ATTRIBUE** ce lot à la société **Amazonie Paysage** pour un montant de **72 408,52 € (soixante-douze mille quatre cent huit euros et cinquante-deux centimes)** au titre de Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1.

**LOT 3 : PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE**

**ATTRIBUE** ce lot à la société **NL PRODUCTION VEGETALE** pour un montant de **24 133,00 € (vingt-quatre mille cent trente-trois euros)** au titre de Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1.

**LOT 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE**

**ATTRIBUE** ce lot à la société **DAIPLAK** pour un montant de **219 815,75 € (deux cent dix-neuf mille huit cent quinze euros et soixante-quinze centimes)** au titre de la variante exigée + Tranches optionnelles n° 1 à 3.

**LOT 5 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUES CANCELER, MORPIO ET ORGANABO.**

**ATTRIBUE** ce lot à la société **CEMKO** pour un montant de **225 316,89 € (deux cent vingt-cinq mille trois cent seize euros et quatre-vingt-neuf centimes)** au titre de Tranche ferme + Tranches optionnelles n° 1 à 3.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Quorum : 07
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 12
- Pour : *12*
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, le 18 février 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**Francois RINGUET**



**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana FALGAYRETTES  
**Envoyé:** vendredi 26 février 2021 11:25  
**À:** Secrétariat DGS  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20210226-13806.xml; 973-200027548-20210218-02\_BR\_2021\_CCDS-DE-1-2\_14163.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

**Envoyé :** vendredi 26 février 2021 10:45

**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 02\_BR\_2021\_CCDS

Objet acte: ATTRIBUTION DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES SUR LES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20210218-02\_BR\_2021\_CCDS-DE